

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

---

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 11

présenté par  
M. Jardé, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 64, substituer aux mots :

« l'autorité compétente »,

les mots :

« l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, de la Haute autorité de santé ou de l'Agence européenne des médicaments, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à énumérer précisément les institutions à la demande desquelles ces recherches doivent être effectuées pour bénéficier de cette dérogation.